

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE</b>
<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024</b> Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN	

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 18/03/2024  
 Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-011-200043776-20240307-DB\_2024\_017

**Décision DB 2024-017**

Acompte sur la CSP 2024 à l'EAJE associatif « Les Petits Loups »

Date de convocation : 06/03/2024	Liste des délibérations affichées le : 08.03.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 7 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 7

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Anthony CHANAUD, Jacques GALY et Mohamed EL HABCHI.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Yves ANIORT

La réglementation prévoit la possibilité d'accorder aux associations qui ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la collectivité le versement d'acomptes (dans la limite de 50% du montant des CSP attribuées N-1) afin de les aider à faire face aux difficultés de trésorerie des premiers mois de l'année, du fait des paiements tardifs des soldes des prestations de la CAF.

A ce titre, l'Association gestionnaire de l'EAJE des Petits Loups a bénéficié en 2023 de CSP d'un montant de 70 000 €.

Dès lors, afin qu'elle puisse obtenir ces fonds rapidement sur l'exercice 2024, il est proposé au Bureau d'accorder le versement d'un premier acompte de 35 000 €

Le montant global annuel de la subvention d'équilibre sera établi après présentation par les gestionnaires d'un prévisionnel ajusté des résultats et du bilan comptable N-1.

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la délibération du Conseil DC 2022-084 relative aux acomptes sur CSP pour les EAJE associatifs,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **AUTORISE** le Président à accorder l'avance d'un montant de 35 000 € sur la CSP 2024 à l'association « *Les Petits Loups* ».

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 18/03/24
- ❖ et de sa publication le 18/03/24